

## STATUTS de l'association MECA PASSION 21

### I – TITRE – OBJET - SIEGE SOCIAL.

**Article 1** – Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour titre MECA PASSION 21. Cette association a pour objet la promotion de l'activité sportive liée à l'automobile ancienne. Sa durée est illimitée. Son siège social est fixé à : 5, place du Clos Poulain – 21410 FLEUREY Sur OUCHE. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée. Déclaration à la Préfecture de Côte d'Or le 30/01/2003 sous le numéro 20030012 Parution au Journal officiel du 22/03/2003 sous le numéro 287

### II – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.

**Article 2** – Les membres de l'Association :

L'association se compose de membres actifs : tout adhérent s'étant acquitté des droits d'inscription. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

**Article 3** – Admission et Adhésion.

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter des droits d'inscription dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe dans son organisation et ses activités.

**Article 4** – Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

La démission adressée par lettre recommandée avec avis de réception au Président de l'Association.

L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et/ou matériels de l'Association.

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'administration par lettre recommandée avec avis de réception.

Le décès.

### III – AFFILIATION.

**Article 5** – L'association est affiliée à une Fédération sportive agréée par le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la vie Associative. Elle s'engage :

A se conformer aux statuts et règlements de la Fédération dont elle relève.

A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

### IV – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

**Article 6** – Composition et fonctionnement :

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres prévus à l'article 2.

Elle se réunit une fois par an et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande de 51% au moins de ses membres.

Les convocations sont envoyées par le secrétaire au moins quinze jours avant la date fixée, et l'ordre du jour décidé par le Conseil d'Administration y figure.

Le Président préside l'Assemblée Générale et y expose le rapport moral et le rapport d'activité.

Le Trésorier présente le rapport financier.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'Article 9.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les délibérations de l'Assemblée Générale se font par vote secret, par procuration et/ou par correspondance. Le secret de ces derniers votes doit être garanti.

**Article 7** – Les délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

Le secret est garanti.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale avec le même ordre du jour est convoquée au moins à quinze jours d'intervalle. Cette assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

**Article 8** – l'Assemblée Générale extraordinaire.

Elle sera convoquée, fonctionnera et délibérera dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale ordinaire.

**Article 9** – Le Conseil d'Administration. Composition et élection :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres minimum (un(e) Président(e), un(e) Vice-Président (e), un(e) Trésorier (e), un(e) Secrétaire, à douze membres maximum élus au scrutin secret pour trois années par l'Assemblée Générale.

La composition du Conseil d'Administration reflète la composition de l'Assemblée Générale en ce qui concerne la proportion hommes/femmes.

Est éligible au Conseil d'administration tout membre actif majeur, membre de l'association, depuis plus d'un an, à jour de ses droits d'inscription.

Le Conseil d'Administration se renouvelle tous les trois ans par totalité.

Les membres sortant sont rééligibles.

En cas d'admission de nouveaux membres en cours de mandature, (suite à nouvelle candidature et/ou démission ou décès), le mandat du nouveau membre est limité à la fin du mandat des autres membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration adopte le budget annuel avant le début de l'exercice.

**Article 10** – Périodicité et modalités de réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de 51% de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres effectivement présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Un procès verbal des séances est rédigé et archivé sur informatique.

**Article 11** – Le Bureau.

Les quatre membres du Bureau sont élus au scrutin secret parmi les membres du Conseil d'Administration.

**Article 12** – Fonctionnement de l'Association.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Le Trésorier tient la comptabilité de l'Association et en rend compte.

Tous les administrateurs sont bénévoles.

Le Président ou à défaut le Vice-Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile ou de justice.

**Article 13** – Ressources de l'Association.

Elles se composent :

Des cotisations annuelles.

Des subventions.

Des sponsors.

Des produits de manifestations.

Des intérêts des valeurs qu'elle peut posséder.

De dons manuels.

De toutes autres ressources autorisées par la loi.

Une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses est tenue.

**Article 14** –

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

**Article 15** –

L'association ne comporte qu'un seul secteur d'activité.

**Article 16** –

L'association s'engage à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire. Elle rejette toute forme de discrimination dans la vie de l'Association.

### V – MODIFICATION des STATUTS et DISSOLUTION.

**Article 17** – Modification des statuts.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou de 51% des membres effectivement présents à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

**Article 18** – Dissolution de l'Association.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que sur proposition du Conseil d'Administration ou de 51% des membres effectivement présents à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

En cas de dissolution, l'actif net est distribué conformément à la loi à une ou plusieurs associations extérieures à MECA-PASSION 21.

### VI – FORMALITES ADMINISTRATIVES.

**Article 19** – Déclaration à la Direction Départementale de la cohésion sociale – Mission vie associative.

Le Président doit effectuer à la Direction Départementale de la cohésion sociale – Mission vie associative les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

Les modifications apportées aux statuts.

Le changement de titre de l'Association.

Le transfert de siège social.

Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et du Bureau. Les acquisitions ou ventes d'immeubles.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à FLEUREY Sur OUCHE le 10 février 2012 sous la Présidence de Monsieur LOURDIN Jean-Philippe et assisté de Monsieur AMANT Jean-Pierre, Secrétaire.